




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-347**

Séance publique du

18 juillet 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc193625-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : OPÉRATION D AMÉNAGEMENT BARIDA/PARADE- AVENANT N°1 A LA CONVENTION
AVEC LA SPLA PAYS D AIX TERRITOIRE- ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Grands Projets
Urbains
Mission aménagement

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT BARIDA/PARADE- AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA SPLA PAYS D AIX TERRITOIRE- ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2015-294 du 29 juin 2015, nous avons adopté la convention confiant à la SPLA, une première série d'études nécessaires à l'opération d'aménagement du secteur Barida Parade.

La convention a été signée le 20 aout 2015, et notifiée le 24 aout 2015, le délai de réalisation de la mission de la SPLA étant fixé à douze mois à compter de la signature de la convention.

A ce jour, une première série d'études a été réalisée, prouvant la faisabilité de l'opération Barida-Parade.

La liste des études d'ores et déjà engagées se détaille ainsi :

- Etudes préliminaires ;
- Etude Hydraulique, ainsi que son complément, et dossier "Loi sur l'Eau" ;
- Etude d'analyse faune-flore ;
- Mission foncière.
- Etude des contraintes archéologiques

Une seconde série d'études s'avère désormais nécessaire à l'élaboration du projet d'aménagement, qui s'oriente vers une ZAC

Les études à engager détaillent de manière prévisionnelle :

- Etude d'impact complète ;
- Etude de circulation ;
- Elaboration du dossier de DUP et d'enquête parcellaire ;
- Etude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables ;
- Etude préalable de sécurité publique ;
- Préparation du dossier de concertation et assistance en phase concertation ;
- Constitution du dossier de création.

Le présent avenant a pour but de permettre l'intégration de la réalisation de ces études complémentaires dans la mission de la SPLA et d'augmenter corrélativement le montant de l'enveloppe financière correspondante, soit une augmentation de 45000 € HT soit 54000 € TTC, et enfin de proroger le délai d'exécution de cette mission.

Ces pourquoi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant N° 1 à la convention d'études préalables à l'opération d'aménagement du secteur Barida-Parade
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire à signer tout document afférent à ce dossier.
- **DIRE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de la ville, ligne 824 2031 908

DL.2016-347 - OPÉRATION D AMÉNAGEMENT BARIDA/PARADE- AVENANT N°1 A LA
CONVENTION AVEC LA SPLA PAYS D AIX TERRITOIRE- ADOPTION ET AUTORISATION
DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 10
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 43
Contre	: 1

Ont voté contre
Hervé GUERRERA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Eric CHEVALIER Alexandre
GALLESE Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI Jean-Marc PERRIN Marie-Pierre SICARD -
DESNUELLE Francis TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AVENANT 1

**A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
ET LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"**

**Concernant les "Etudes préalables à l'élaboration d'une
opération d'aménagement sur le secteur BARIDA-PARADE
à Aix-en-Provence"**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT	5
ARTICLE 2 – COMPLEMENT APPORTE A L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION	
"CONTENU DE LA MISSION"	5
ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 – COÛT DU SERVICE.....	6
ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 - DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION	
.....	6

ENTRE :

- La **Commune d'Aix-en-Provence**, prise en la personne de Monsieur Alexandre GALLESE, Adjoint Délégué à la Planification Urbaine et à l'Urbanisme, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal n°
demeurant es qualité en la Mairie de ladite Commune, Place de l'Hôtel de Ville,
13100 Aix-en-Provence.

Ci-après désignée par les mots "La Ville",

D'une part,

ET

- La **Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Pays d'Aix Territoires"** au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au R.C.S. d'Aix en Provence, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence a confié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", par Délibération n° DL.2015-294 du 29 Juin 2015, une première série d'études.

La durée de la Convention des études préalables à l'opération d'aménagement a été notifiée à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" le 24 Août 2015, pour une durée de douze mois, hors délai de validation.

A ce jour, une première série d'études a été réalisée, prouvant la faisabilité de l'opération Barida-Parade.

La liste des études d'ores et déjà engagées se détaille ainsi :

- Etudes préliminaires ;
- Etude Hydraulique, ainsi que son complément, et dossier "Loi sur l'Eau" ;
- Etude d'analyse faune-flore ;
- Mission foncière.
- Etude des contraintes archéologiques

Une seconde série d'études s'avère désormais nécessaire afin de finaliser les études nécessaires à l'élaboration du projet d'aménagement qui s'oriente vers une ZAC.

Les études à engager détaillent, de manière prévisionnelle :

- Etude d'impact complète ;
- Etude de circulation ;
- Elaboration du dossier de DUP et d'enquête parcellaire ;
- Etude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables ;
- Etude préalable de sécurité publique ;
- Préparation du dossier de concertation et assistance en phase concertation ;
- Constitution du dossier de création.

Le présent avenant a pour but de permettre l'intégration de la réalisation de ces études complémentaires dans la mission de la SPLA et d'augmenter corrélativement le montant de l'enveloppe financière correspondante et ainsi que par conséquent, de proroger le délai d'exécution de cette mission.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet d'augmenter le montant de l'enveloppe financière et le délai d'exécution imparti à cette mission, afin de finaliser les études nécessaires à l'élaboration du projet d'aménagement.

ARTICLE 2 – COMPLEMENT APPORTE A L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION "CONTENU DE LA MISSION"

L'Article 2, de la convention, stipule :

"La mission de la SPLA porte sur :

- a) Présenter une réflexion générale sur les grandes lignes d'aménagements situées dans le périmètre défini à l'Article 1 ;*
- b) Synthétiser les études partielles déjà menées ;*
- c) Vérifier la faisabilité technique et financière d'une opération communale sur le périmètre ;*
- d) Définir un projet d'aménagement dans toutes ses composantes, notamment juridiques et techniques, et en proposer le mode opératoire.*
- e) Compte-tenu du morcellement du foncier, assurer la mission foncière auprès de la Commune permettant d'obtenir la maîtrise foncière ou de proposer des accords fonciers et financiers avec les propriétaires*

Contenu :

- 1. Etudes préliminaires urbanistiques, juridiques et techniques :*
 - Définition d'une capacité d'accueil (logements, activités, commerces, services, équipements...) du périmètre, tant en quantité qu'en nature ;*
 - Définition et chiffrage d'un principe de schémas viaires à l'intérieur de l'opération et son raccordement aux infrastructures existantes ;*
 - Définition des profils en travers type des voiries en fonction des usages et des trafics.*
- 2. Etudes préliminaires financières : détermination d'un coût prévisionnel d'équipements du secteur et des recettes potentielles liées aux programmes de construction : cession de charges foncières et/ou participation de ZAC.*
- 3. Dossier Loi sur l'Eau.*
- 4. Etude des contraintes archéologiques".*

L'Article 2, de la convention, est complété comme suit :

En outre, la mission de la SPLA porte sur :

1. Réaliser une deuxième série d'études, afin de pouvoir lancer la procédure de la Zone d'Aménagement Concertée envisagée, à savoir : étude de circulation, étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables, étude préalable de sécurité publique.
2. Compte-tenu des difficultés éventuelles à acquérir le foncier à l'amiable, assurer l'élaboration du dossier de DUP et d'enquête parcellaire, sachant que la Ville d'Aix-en-Provence transmettra, à la SPLA, le dossier de mise en compatibilité du PLU.

3. Préparer le dossier de concertation et assistance en phase concertation.
4. Constituer le dossier de création.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 – COÛT DU SERVICE

L'Article 5 est modifié comme suit :

Le coût de la prestation est fixée forfaitairement à 135 000,00 € H.T, TVA en sus au taux en vigueur.

Ce coût de la prestation comprend :

- Le coût des études que la SPLA confierait à des prestataires privés, estimé prévisionnellement à 123 000,00 € H.T.
- La rémunération de la SPLA, estimée prévisionnellement à 12 000,00 € H.T.

Le coût complémentaire de 45 000,00 € H.T., sera facturé :

- A hauteur de 50 % à la notification du présent Avenant ;
- Le solde, à la remise définitive des études.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 - DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION-

L'Article 6 est modifié comme suit :

La date de fin de mission est fixée au 28 février 2017, hors délais de validation.

Elle se décompose comme suit :

- Dossier de concertation du public, à remettre au plus tard le 15 octobre 2016 ;
- Dossier de création de ZAC, à remettre au plus tard le 15 décembre 2016 ;
- Dossier DUP et d'enquête parcellaire, à remettre au plus tard le 31 décembre 2016 ;

La date de fin de la convention est fixée au **31 mars 2017**.

Les autres articles de la Convention initiale sont inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le :

En quatre exemplaires

Pour la Ville d'Aix en Provence,

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires,

Le Président Directeur Général
Gérard BRAMOULLÉ

